



JEAN WEMAËRE (FFP) DEMANDE UN OBSERVATOIRE POUR ÉVALUER L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Jean Wemaëre, président de la Fédération de la formation professionnelle (FFP), réagit aux préconisations du rapport sénatorial sur la formation professionnelle.

Centre INFFO : *Dans son rapport, rendu public le 11 juillet, la Mission sénatoriale d'information sur le fonctionnement des dispositifs de formation professionnelle propose notamment d'exiger, lors de la déclaration d'existence d'un organisme de formation, une « garantie bancaire », un « agrément régional », ainsi qu'une « régulation du marché » et une meilleure « évaluation des dispositifs de formation professionnelle ». Quel impact pourraient avoir ces propositions sur le fonctionnement et l'offre des organismes de formation ?*

Jean Wemaëre : Pour notre part, nous pensons que le marché doit rester ouvert. Il faut faciliter la création de nouvelles entreprises qui sont sources de créativité, de réactivité et d'innovation. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas de nouvelles obligations contraignantes, ni la mise en place d'un *numerus clausus*, comme nous l'avons dit à la Mission. Ceci n'exclut pas une certaine vigilance et des contrôles qualitatifs de la part de la profession. Sur le marché, la sélection se fait d'elle-même et le meilleur critère d'évaluation est celui de la satisfaction de nos clients. Si ces derniers continuent à nous faire confiance, c'est que nous leur apportons une valeur ajoutée réelle. La régulation s'effectue donc normalement par la loi de l'offre et la demande, ce qui correspond aux logiques de marché habituelles. Par contre, sur l'évaluation des dispositifs, nous avons proposé et demandé la mise en place d'un observatoire des évaluations pour mesurer l'efficacité globale du système. Nous aurions ainsi une plus grande lisibilité du système et cela permettrait, comme c'est le cas dans d'autres pays étrangers, d'avoir une meilleure évaluation des résultats.

C.I. : *A propos des garanties financières qui pourraient être données aux acheteurs de formation, votre organisation a proposé, lors de son audition devant la Mission, la transposition à l'ensemble de la profession du fonds de garantie mis en place au sein de la FFP pour prendre en charge certaines défaillances financières des organismes de formation. Cette proposition n'ayant pas été retenue, le regrettez-vous ?*

J.W. : La Mission nous a posé la question de la garantie financière et en réponse, nous avons proposé que puisse être activé pour l'ensemble de la profession un dispositif de garantie comme il en existait d'ailleurs un à la CSNFOR, l'un des syndicats fondateurs de la FFP. Ce syndicat avait en effet mis en place un fonds de garantie qui permettait de prendre en charge les éventuelles défaillances de ses adhérents. Cela étant dit, nous prenons les précautions qui s'imposent lorsqu'un organisme de formation adhère à notre syndicat, de même pour la

qualification OPQF. Il existe des indicateurs qui permettent de mesurer la pérennité financière d'une entreprise et nous nous entourons des garanties nécessaires en examinant les comptes de résultats et de bilan des organismes postulants.

C.I. : *La Mission n'a pas fait de propositions concrètes sur la question de la concurrence, pourtant une des préoccupations de la FFP. Quel est votre avis ?*

J.W. : La question de la concurrence a été abordée avec la Mission et elle s'en est d'ailleurs fait l'écho dans son rapport. Mais il s'agit d'un sujet annexe dont la responsabilité incombe plutôt à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou au Conseil de la concurrence. Ce sujet reste d'ailleurs totalement d'actualité et à cet égard, soulignons que la FFP a saisi une nouvelle fois, en septembre 2006, le Conseil de la concurrence pour une demande d'avis sur le fonctionnement du service public de l'emploi.

C.I. : *A propos de la qualité de l'offre (et des prestataires), la Mission estime « nécessaire de simplifier et de hiérarchiser les divers labels existants en introduisant, au minimum, un socle de références communes ». Qu'en pensez-vous ?*

J.W. : Il est certain que pour l'efficacité des dispositifs de qualité, il serait utile d'avoir un socle commun permettant de rendre moins contraignantes certaines tâches administratives. Ainsi, par exemple, un organisme qui va postuler pour la qualification OPQF ou la certification ISO ou pour toute autre demande de labellisation devra remplir plusieurs fois le même type de dossier et fournir les mêmes documents. Il serait plus judicieux que les organismes qui bénéficient d'un label reconnu, puissent être dispensés de fournir certains documents s'ils sollicitent un autre label, au moins au cours de la même année.